ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Modification du règlement intérieur

Délibération n° C-15-21

Le Conseil d'administration, réuni le 24 novembre 2015,

Vu les articles L 321-1 à 13 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 321-1 à 22 du code de l'urbanisme et notamment l'article R 321-6 qui dispose que le conseil d'administration adopte le règlement intérieur,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) et notamment son article 11 qui dispose que le conseil d'administration adopte le règlement intérieur,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 modifiant l'article R 321-5 du code de l'Urbanisme,

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° C-15-08 du conseil d'administration le 16 juin 2015

Vu la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'EPF à la modification de l'article R 321-5 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Nombres de votants présents ou représentés : 25
Nombre de voix POUR : 25
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le - 1 DEC. 2015

Approuvé par le Préfet de Région le - 2 DEC. 2015

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

72 boulevard Albert 1er - CS90721 - 35207 Rennes cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90 - Fax : 02 99 86 79 95
contact@epfbretagne.fr

www.epfbretagne.fr